



RÈGLEMENT RELATIF AUX CHÈQUES WELLNESS

Règlement relatif aux chèques Wellness Visana, valable à partir du 1^{er} janvier 2022

Conditions générales

- Les chèques Wellness ne font pas partie de la couverture d'assurance et ne sont donc pas réglés dans les Conditions générales d'assurance (CGA) ou dans les Conditions complémentaires (CC). Les chèques Wellness représentent des prestations facultatives de Visana, qui ne donnent pas lieu à un droit et qui peuvent en tout temps être modifiées ou supprimées par Visana. Seul le présent règlement s'applique aux chèques Wellness.
- Les chèques Wellness visent à accorder à toutes les personnes assurées disposant d'une assurance complémentaire Traitements ambulatoires, Basic, Basic Flex ou Traitements ambulatoires Managed Care, une contribution annuelle à des activités de loisirs définies, dans le sens de la promotion de la santé (prévention).
- Les factures peuvent être envoyées par le biais de l'app myVisana. Si la facture est envoyée par la poste, l'étiquette autocollante doit impérativement y être apposée. Il n'est pas nécessaire d'envoyer le chèque Wellness. Les chèques Wellness sont valables pour des activités ou cours par année civile. Le début de l'activité/du cours est déterminant pour l'attribution à l'année civile.
- Au maximum un chèque de la catégorie correspondante (Fitness, Wellness ou Fit & Fun) peut être utilisé par année. Cela signifie que le montant maximal correspondant est tout au plus alloué.
- Pour les nouveaux assurés/es, les chèques sont valables à partir de la date d'affiliation à Visana (début de l'activité ou du cours après cette date).
- Un délai de deux ans à compter de la date de la facture est applicable pour l'envoi de factures avec des chèques Wellness.
- Un seul chèque peut en principe être utilisé par facture. Si plusieurs activités/cours de wellness suivis auprès du même fournisseur donnent lieu à des contributions différentes, ces activités/cours peuvent être indiqués sur la même facture. Toutefois, chaque cours doit être identifiable comme un cours indépendant et les coûts de chaque cours doivent être indiqués séparément.
- Pour les factures avec des offres combinées, un montant maximal de 250 francs (chèques n° 1 et n° 3) est alloué, indépendamment des activités/cours suivis. Le chèque Wellness n° 2 peut être utilisé uniquement lorsqu'une facture séparée y relative a été établie.
- Les factures doivent comporter les données suivantes: nom et prénom, numéro d'assuré/e, description sommaire de l'activité, dates du cours ou début et durée, lieu du cours, coûts, timbre et signature de l'institution qui établit la facture ou bon de caisse.
- Seuls les assurés/es dont l'assurance auprès de Visana n'est pas résiliée au moment de l'envoi peuvent faire valoir les chèques.
- Les chèques ne peuvent pas être utilisés pour régler la franchise ou la quote-part.
- Le présent règlement peut être modifié en tout temps par Visana.

-
- Le présent règlement définit les prestations suivantes:

Chèque n° 1 – Fitness

- Abonnements à des offres de fitness intérieur et extérieur. L'abonnement offre un accès libre et illimité à des entraînements musculaires et/ou des cours de fitness et/ou des offres de fitness. Aucune contribution n'est allouée pour les appareils à utiliser à domicile.
- Abonnements à des saunas, bains thermaux, de vapeur et d'eau saline accessibles au public (pas valable pour les saunas privés).

Prestations:

- CHF 200.- au maximum pour un abonnement annuel (ou au moins quatre abonnements de 10 séances)
- CHF 100.- au maximum pour un abonnement semestriel (ou au moins deux abonnements de 10 séances)

Les offres de streaming en direct sont comprises.

Chèque n° 2 – Wellness

- Cours pour la détente active, p. ex. sophrologie, qi gong, gymnastique de grossesse et de remise en forme après la grossesse, tai chi, yoga.

Prestations:

- CHF 100.- au maximum pour des cours de plus de 10 leçons
- CHF 50.- au maximum pour des cours jusqu'à 10 leçons ou deux jours de séminaire

Les offres de streaming en direct sont comprises.

Chèque n° 3 – Fit & fun

- Cours de fitness d'au moins 8 leçons, p. ex. aérobic, aquagym, ventre-jambes-fesses, body-forming, cardio fitness, gymnastique, jazzercise, nordic walking et méthode Pilates.

Prestations:

- CHF 50.- au maximum pour des cours

Les offres de streaming en direct sont comprises.

Aucune prestation n'est allouée pour les entrées de piscine ou de piscine couverte, ni pour les cotisations à des associations sportives.